

## ANNEXE No 3

Q. Quand vous dites 17 ou 18 ans, vous avez rafraîchi votre mémoire et vous consentez à jurer maintenant qu'elle n'avait pas 15 ans ou plus?—R. Vais-je jurer cela?

Q. Oui?—R. Je jure que je crois qu'elle n'avait pas 15 ans ou plus.

Q. Le saviez-vous l'autre jour?—R. Je savais alors ce que je sais aujourd'hui, et je sais maintenant aussi bien que je savais alors. J'ai essayé de calculer l'âge du poulain que j'ai élevé la même année qu'elle a été élevée; j'ai pu me tromper d'un an ou deux, mais je suis de l'opinion qu'elle a 15 ans ou plus, je pensais alors qu'elle avait 17 ou 18 ans.

Q. La seule chose c'est que vous devriez le savoir d'une manière précise. Vous avez induit le comité à croire l'autre jour que cette jument avait 17 ou 18 ans; c'est l'impression que vous avez créée. Vous n'allez pas jurer maintenant qu'elle n'a pas plus de 12 ans?—R. Non, je ne jurerais pas qu'elle n'a pas plus de 12 ans.

Q. Ou qu'elle a plus de 10? —R. Non. Vous m'avez demandé si je jurerais qu'elle n'a pas plus de 12 ans? Je jurerais qu'elle a plus de 12 ans.

Q. Allez-vous jurer qu'elle a plus de 13 ans?—R. Oui, je vais jurer que je crois qu'elle a plus de 13 ans.

Q. Ce n'est pas ce que vous croyez, vous dites que vous le savez?—R. Je n'ai pas de données, mais en tant que je me le rappelle, si vous me le demandiez, je pense que je sais l'âge de mon poulain, parce que je l'ai élevé, je n'ai pas les détails les plus minutieux et je ne puis pas vous prouver cela.

Q. Dois-je comprendre que si vous avez élevé un poulain qui vous appartenait, vous ne pouvez pas nous dire d'une manière précise son âge, l'année que vous l'avez élevé?—R. Non, à l'exception d'un ou deux; il n'y en a que deux dont je puis vous donner l'âge parce que je peux calculer leur âge à partir du temps où j'ai administré la ferme chez moi. Mais j'ai élevé un poulain ou deux tous les ans depuis lors. Je ne pourrais pas vous dire leur âge d'une manière précise, à l'exception de ces deux quand j'ai d'abord administré la ferme.

*Par M. Rhodes:*

Q. Vous dites que vous ne pourriez pas dire sous serment l'âge de vos chevaux à l'exception d'un ou deux?—R. A part deux ou trois parmi les premiers, quelque chose comme cela, à moins qu'il y a quelque chose par quoi je puis les déterminer.

Q. N'avez-vous pas dit il y a un instant au docteur Reid que vous ne pourriez pas dire sous serment l'âge des chevaux que vous avez élevés vous-même?—R. Excepté un ou deux. Moins quelques cas je ne pourrais vous donner les détails les plus minutieux autrement que ma mémoire me le permettra.

Q. Est-ce ce que vous voulez dire maintenant?—R. Oui, parce que je ne pourrais pas vous donner leur âge absolument exact.

Q. Avez-vous eu en votre possession des chevaux dont vous ne consentiriez pas à dire l'âge sous serment?—R. Je pense que je devrais peut-être qualifier la réponse; j'ai eu en ma possession un très grand nombre de chevaux différents.

Q. Cependant vous avez comparu l'autre jour et vous étiez prêt à jurer que les chevaux qui appartenaient aux autres avaient 18 ans?—R. Que je consentais à l'affirmer sous serment?

Q. Vous avez juré en effet que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans sans aucune qualification?—R. Vraiment?

Q. Oui?—R. C'est bien.

Q. Jureriez-vous maintenant que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans?—R. Je l'ai pensé jadis.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez juré que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans le jour qu'on l'a vendu?—R. Je ne l'ai pas vu ce jour-là.